

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D67-2016

Séance du 22 septembre 2016 – Convocation du 14 septembre 2016  
Compte rendu affiché le 30 septembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN par Marine MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux – Saison 2016/2017**

Afin de contribuer à l'organisation et à la promotion des activités sportives, la Commune accorde aux associations des heures d'utilisation dans les équipements municipaux pendant la saison sportive 2016/2017.

Pour les associations sportives neuvilloises, les associations sportives des collèges Jean Renoir et Notre Dame de Bellegarde, et dans un souci de solidarité intercommunale, l'Association Sportive Intercommunale (ASI), l'utilisation de ces 11 salles et terrains municipaux, est gratuite.

En revanche, la mise à disposition des équipements communaux est payante pour les associations dont le siège social est situé hors de la commune de Neuville-sur-Saône. Un tarif horaire d'utilisation est calculé pour chaque installation sportive sur la base du coût d'exploitation horaire réel de l'année n-1.

Les conditions des mises à disposition, les plannings et les dispositions de l'utilisation de ces installations, sont réglées par une convention annuelle qui s'impose aux associations et à leurs adhérents, convention dont le texte est annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal est invité à adopter ladite convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat des associations,
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens,
- **DIT que la mise à disposition des équipements sportifs municipaux est :**
  - **Gratuite pour les associations dont le siège est sur la commune,**
  - **Payante pour les associations dont le siège est situé en dehors de la commune, la formule de calcul de la redevance horaire étant : frais réels de fonctionnement de l'équipement pour l'année n-1 divisés par le nombre d'heures d'utilisation dudit équipement cette même année,**
- **ADOpte le texte de la convention d'utilisation des équipements municipaux, saison 2016/2017,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les associations sportives.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2016  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2016
- Publication ou affichage le 29/09/2016

Valérie GLATARD, Maire.



Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuvellesursaone.fr)

